



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-10052

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-10-27-00002 - SIE Amboise-délégation signature-02-11-2022. (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-10-27-00002

SIE Amboise-délégation signature-02-11-2022.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, M. Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme **Emilie THEVENIN**, inspectrice des Finances Publiques et MM. **Thomas DUCROCQ** et **Maurice LOUISY**, inspecteurs des Finances Publiques, adjointe et adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AZIZI Bouchra	Contrôleuse des Finances Publiques
BELLAY Sarah	Contrôleuse des Finances Publiques
BERGERAULT Nadège	Contrôleuse des Finances Publiques
BIGEARD Karine	Contrôleuse des Finances Publiques
BLANCHARD Guillaume	Contrôleur des finances publiques
CAPT-SOCHON Françoise	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
DESFOUGERES Thomas	Contrôleur des Finances Publiques
DUMAIN Clémentine	Contrôleuse des Finances Publiques
GAILLARD Irène	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
GAUTIER Stéphane	Contrôleur des Finances Publiques
GIRARD Vincent	Contrôleur des Finances Publiques
GIRARD Christelle	Contrôleuse des Finances Publiques
LALOGUE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques
MASSARD Catherine	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
OLIVIER Marion	Contrôleuse des Finances Publiques
POULET Yohann	Contrôleur des Finances Publiques
SIBILLE Caroline	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
TALEB-KHELIFA Naibil	Contrôleur des Finances Publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Antonin	Contrôleur des Finances Publiques
LESAGE Elodie	Contrôleuse des Finances Publiques

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Isabelle	Agente Administrative Principale des Finances Publiques
LAURIANO Véronique	Agente Administrative Principale des Finances Publiques
MORELLO Murielle	Agente Administrative Principale des Finances Publiques
POMMART Amandine	Agente Administrative Principale des Finances Publiques
RIDEZ Jennifer	Agente Administrative Principale des Finances Publiques
ROBERT Sébastien	Agent Administratif Principal des Finances Publiques
ROUSSEAU Olivier	Agent Administratif Principal des Finances Publiques
SALVY Lionel	Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BOUAMOUUD Farid	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DUFAUD Isabelle	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAROA Véronique	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

DUCROCQ Thomas	Inspecteur des Finances Publiques	
LOUISY Maurice	Inspecteur des Finances Publiques	
THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques	

Article 6

La présente décision prendra effet le 2 novembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 27 octobre 2022,

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

signé :

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe